

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 84-0035/PR/SMI portant rectificatif du budget prévisionnel de l'exercice 1982 du Service médical interentreprises.

n° 84-0035/PR/SMI

Ministère
Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Date de publication
14 février 1984

Numéro JO
n° 1 du 15/02/1984

Date du numéro
15 février 1984

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 3 janvier 1984.

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE

Article 1er

Est approuvé la délibération n°03/SMI/83 du 10 décembre 1983 du conseil d'administration du Service Médical Interentreprises portant modification du budget de l'exercice 1982 qui après ajustement est arrêté de la façon suivante : 1°.budget de fonctionnement

– recettes	1.871.990.685 FD – dépenses
.....	629.093.047 FD 2°. Budget des opérations en capital
– recettes . :	52.284.729 FD – dépenses
.....	63.980.506 FD –soit un excédent total de l'ordre de:
.....	402.572.218 FD.

Article 2

Le directeur et l'agent comptable du Service Médical Interentreprises sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.